

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault

ARRÊTÉ n° 2008/01/275

portant approbation du plan de prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain
de la commune de LAMALOU-les-BAINS

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Service
Environnement,
Risques et Transports
Unité Risques

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/01/1981 du 3 août 2005 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la commune de LAMALOU-les-BAINS

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/01/2063 du 5 octobre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 5 novembre 2007 au 6 décembre 2007 relative au Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain sur le territoire de la commune de LAMALOU-les-BAINS,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 5 octobre 2007 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 32 jours, du 5 novembre 2007 au 6 décembre 2007 inclus en Mairie de LAMALOU-les-BAINS,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 21 décembre 2007,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de LAMALOU-les-BAINS en date du 18 septembre 2007,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la commune de LAMALOU-les-BAINS.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.
- Des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de LAMALOU-les-BAINS,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault - 233 rue Guglielmo Marconi - le Millénaire - CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Journal Midi-Libre.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de LAMALOU-les-BAINS
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de LAMALOU-les-BAINS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de la commune de LAMALOU-les-BAINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 8 FEV. 2008

Le Préfet,



Cyrille BOUTE